

## édito

### Le Président du CEB: normalisation et compétitivité

Dans le cadre du rapport annuel du CEB, le Président Geeraert, souligne l'importance de la qualité des liens entre normalisation et certification pour les entreprises belges, particulièrement les PME.



"La clé de la certification est la normalisation et la certification est la clé pour la promotion et l'exportation de nos produits. ... En effet, nous devons constamment innover afin de trouver de nouveaux marchés et ainsi résister à la concurrence."

"Pour être compétitif, un produit doit non seulement être de qualité mais il doit aussi assurer fiabilité et sécurité. Il doit également pouvoir être diffusé sur les marchés internationaux et, pour ce faire, être conforme à des spécifications reconnues sur le plan international. Ces impératifs impliquent un contrôle permanent du produit. Or ce contrôle, que permet la certification, n'est possible que si la norme relative à ce produit existe et est valable. Le contrôle doit donc pouvoir s'effectuer sans ambiguïté en s'appuyant sur une norme reconnue et clairement rédigée."

Les responsables industriels américains ont récemment pris conscience du problème. Dans un univers économique mondialisé, les Américains entendent manifestement asseoir et élargir leur supériorité industrielle par un recours de plus en plus fréquent et important à la normalisation internationale.

Il a été démontré que la contribution des normes à la croissance économique est supérieure à celle des brevets et que les normes et les spécifications techniques publiées dans le cadre de la normalisation jouent un rôle important dans l'évolution technologique.

## NORMES & DIRECTIVES

### CEBEC vous guide dans la transition vers la norme ISO 9001: 2000

Après la publication de la nouvelle norme ISO 9001:2000, le Forum International de Normalisation a établi la politique à suivre par les organisations certifiées selon les normes ISO 9001, ISO 9002 ou ISO 9003: 1994 pour faire la transition vers ISO 9001: 2000. Immédiatement, CEBEC a entamé, pour ses clients, une campagne d'information et de formation personnalisées:

- information des clients par leurs auditeurs de la parution de la norme ISO 9001: 2000, des différences fondamentales par rapport à l'édition 1994 et des modalités de transition.
- édition d'un CEBEC NEWS "spécial ISO 9000: 2000" définissant les nouveautés, les spécificités et les exigences de la norme ISO 9000: 2001 et démontrant le bénéfice

de la norme pour l'entreprise.

- séminaires de mise au courant des modalités concernant l'approche "processus", la responsabilité de la direction, la mise en place des objectifs qualité, des domaines d'application et respect du calendrier de transition selon ISO 9001: 2000.

Dans un récent communiqué de presse de mars 2002, le Forum International de Normalisation rappelle que toutes les certifications issues des normes 1994 expirent le 14 décembre 2003 et qu'il y a lieu de ne pas attendre la dernière minute pour la mise à jour des systèmes de management de la qualité.

Rappel superflu pour les clients de CEBEC.

[Pour plus d'information ▢ [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be)]

## CEBEC SERVICES

### Le VADE-MECUM de l'électricien, 128 tableaux, 142 schémas, 81 pictogrammes, 40 formules et relations fondamentales

Ce guide pratique, conçu par CEBEC, est édité en format de poche pour vous accompagner sur tous les chantiers. Il apporte des réponses à toutes les questions qui se posent pendant les installations.

C'est un auxiliaire précieux qui vous permet de répondre aux exigences d'une réglementation de plus en plus élaborée concernant: qualité et sécurité des produits, conformité des installations, sécurité des utilisateurs, sans oublier la protection sur chantiers de la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement.

Le "Vade-Mecum de l'électricien" sera actualisé régulièrement en fonction de modifications intervenant dans les articles du R.G.I.E.

Comment commander votre "Vade-Mecum"?  
Prix unitaire: 36 € (TVA et frais d'envoi compris).

Les Editions de la Chambre de Commerce et d'Industrie SA - Mr L. Venanzi - Editeur  
Esplanade de l'Europe, 2 Palais des Congrès  
B - 4020 Liège.

Fax: 04/343 05 53

E-mail: [lvenanzi@ccilg.be](mailto:lvenanzi@ccilg.be)



## Interdire les appareils électriques dangereux

La protection des utilisateurs fait partie des priorités de l'Administration de l'Energie du Ministère des Affaires Economiques qui exerce la haute surveillance quant à la conformité des appareils aux exigences de sécurité.

N'oublions pas que les différentes directives européennes, relatives à la libre circulation des biens, sont transposées dans le droit belge, qui contient en outre des dispositions nationales.

Afin de bénéficier de la libre circulation, les appareils mis sur le marché ou mis en service doivent satisfaire aux exigences essentielles de ces directives.

L'interdiction des appareils dangereux intervient dans le domaine de l'électricité pour les appareils soumis aux directives Basse Tension et Compatibilité Electromagnétique, les appareils utilisables en atmosphère explosible ou les dispositifs médicaux.

L'interdiction peut également intervenir dans le domaine du rendement énergétique de certains appareils.

### Procédure d'interdiction.

#### Phase 1. Contrôles en laboratoire

Des contrôles par sondages sont réalisés et des essais sont effectués par des laboratoires agréés à cet effet.

CEBEC peut intervenir à la demande du Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Energie dans le cadre de la Commission permanente consultative sur la sécurité électrique ou encore de sa propre initiative.

Lorsqu'un appareil ne satisfait pas aux exigences essentielles de sécurité, un dossier est soumis pour avis à la Commission précitée.

#### Phase 2. Avis de la Commission

La Commission permanente consultative sur la sécurité électrique a été créée sous l'égide du Ministère des Affaires Economiques. CEBEC en fait partie et y est représenté par son Directeur Général, nommé par Arrêté Royal.

Cette commission veille au respect des garanties de sécurité d'application.

Le dossier d'un l'appareil ne satisfaisant pas aux exigences essentielles de sécurité est présenté à la Commission chargée de remettre un avis sur l'opportunité d'en interdire sa commercialisation.

#### Phase 3. L'interdiction

Si l'avis de la Commission est négatif, un arrêté ministériel d'interdiction de mise sur le marché à l'encontre de l'appareil litigieux est soumis à la décision du Ministre compétent.

□ [www.cebec.be/leaflets/forbidev.html](http://www.cebec.be/leaflets/forbidev.html)

## Les bruits aériens émis par les appareils électrodomestiques

Le 23 mars 2002, le Journal Officiel des Communautés Européennes a publié la liste des normes harmonisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive du Conseil 86/594/CCE.

Cette directive concerne les bruits aériens émis par les appareils électrodomestiques et analogues: aspirateurs, lave-vaisselle, ventilateurs, rasoirs électriques, machines à laver, essoreuses centrifuges, sèche-linge, appareils de chauffage à accumulation, hottes de cuisine...

[Liste complète des normes

□ [www.cebec.be/en/ProductsNotes.htm#Noise](http://www.cebec.be/en/ProductsNotes.htm#Noise)]

## Ballasts pour l'éclairage fluorescent: transposition de la directive

La directive 2000/55/CE du Parlement Européen établit les exigences de rendement énergétique applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent.

La transposition de cette directive fait l'objet de l'Arrêté Royal du 5 mars 2002 établissant les exigences précitées.

L'Arrêté exclut, comme le prévoit la Directive, les ballasts intégrés à des lampes, les ballasts conçus pour des luminaires destinés à être montés sur des meubles et ne pouvant être testés séparément du luminaire conformément à la norme EN 60920, et les ballasts destinés à l'exportation hors de l'Espace Economique Européen, soit comme composants individuels, soit comme composants incorporés dans les luminaires.

Vous pouvez consulter sur:

[www.cebec.be/en/ProductsNotes.htm#Ballast](http://www.cebec.be/en/ProductsNotes.htm#Ballast)

le tableau définissant la puissance maximale d'entrée pour l'ensemble des ballasts concernés.

### Conditions de mise sur le marché et contrôles

Le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté a l'obligation d'apposer le marquage "CE" sur chaque ballast et d'établir par écrit une déclaration de conformité à toutes les dispositions.

Pour vérifier si les ballasts marqués "CE" satisfont aux exigences essentielles, le Ministre des Affaires Economiques fait, en outre, contrôler ces appareils par voie de sondage.

Lorsqu'il existe une présomption sérieuse de non-conformité, les ballasts peuvent, en cas d'urgence, être mis sous scellés.

[Pour toute question particulière, les services techniques de CEBEC sont à votre disposition:

□ [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be)]

## Commission Européenne: Notifications reçues en 2000

Dans le CEBEC NEWS de février de cette année, nous avons fait le point sur l'évolution des dossiers litigieux ayant fait l'objet d'une action de sauvegarde et d'une interdiction de mise sur le marché. Voici quelques précisions quant aux catégories et nombre d'appareils concernés par les directives "Nouvelle Approche".

Equipements et appareils Basse Tension	342
Jouets	4
Compatibilité électromagnétique	72
Machines	2
Equipements de protection individuelle	3
Appareils à gaz	17
<b>Total</b>	<b>440</b>

#### Estimation pour 2001

Equipements Basse Tension	400
---------------------------	-----

La grande majorité des notifications - équipements Basse Tension et la Compatibilité Electromagnétique - concernent des domaines dans lesquels CEBEC apporte, par son expérience, une aide précieuse et nécessaire.

[Pour plus d'information

□ [http://europa.eu.int/comm/enterprise/consultations/new\\_approach\\_rev/documents/consultation\\_doc.pdf](http://europa.eu.int/comm/enterprise/consultations/new_approach_rev/documents/consultation_doc.pdf)]

## NORMES & DIRECTIVES]

# Luminaire portatif "attirants pour les enfants":

avis de la Commission Européenne

Les luminaires portatifs et attirants pour les enfants ont fait l'objet de plus de vingt mesures restrictives notifiées à la Commission Européenne par les Etats membres depuis 1999.

Il s'agit donc d'un problème de sécurité important qui a suscité l'avis de la Commission Européenne publié dans le J.O.C.E. le 9 mai dernier.

En effet, les luminaires précités peuvent être, selon les cas, définis dans l'avis soumis, soit à la directive 88/378/CEE-Sécurité des jouets (limite de tension 24V), soit à la directive 73/23/CEE-"Basse Tension"- (autres tensions- alimentation par transformateur).



L'avis indique les voies à suivre par les fabricants pour que les luminaires attirants pour les enfants puissent satisfaire aux exigences essentielles de sécurité électrique:

- évaluation au cas par cas afin de savoir si un luminaire est "attirant pour les enfants"
- évaluation des risques pour assurer une protection adéquate contre les risques d'électrocution causés par l'usage prévisible du luminaire par des enfants
- mise en application des normes, en l'occurrence:
  - EN 60598-2-10-Luminaires-Partie 2-10: règles particulières - "Luminaires attirants pour les enfants"
  - Série EN 61558, en ce qui concerne, le cas échéant, les transformateurs 230V/24V ou présentant une tension secondaire inférieure à 24 V.

CEBEC demande que les fabricants qui ne désirent pas réaliser des luminaires en TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) présentent une analyse de risque convaincante pour justifier leur choix.

L'avis de la Commission Européenne est consultable sur notre site [www.cebec.be/en/ProductsNotes.htm](http://www.cebec.be/en/ProductsNotes.htm) #LumKid

[Pour plus d'information ☐ [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be)]

## [ Permis d'environnement: CEBEC vous aide

- Protéger notre environnement constitue une préoccupation déterminante pour l'avenir de notre planète. Ce sujet provoque régulièrement des rencontres internationales au sommet qui sont largement commentées dans tous les media.

Depuis plus de 30 ans, les trois organismes de normalisation - l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) - ont adopté une approche tridimensionnelle concernant les aspects environnementaux avec des milliers de normes visant:

- la protection des éléments naturels, air, eau et sol
- l'impact des produits sur l'environnement: recommandations sur les aspects environnementaux relatifs aux matériaux, aux processus industriels, au recyclage, à l'élimination des déchets et à l'étiquetage normalisé au service

du consommateur. Les secteurs de l'électricité, de l'électronique et des télécommunications sont de plus en plus concernés.

- l'impact des activités des entreprises et des industries sur l'environnement: normes offrant une structure, une méthodologie et des outils pratiques de nature à aider les organisations de tous types à gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour l'industrie, une approche de la conception et de la fabrication.

Rappelons que CEBEC dispose d'une accréditation "environnement" pour la certification ISO 14001 sous le n° 048 EMS et peut vous guider dans le cadre de vos obligations environnementales et l'obtention ou le renouvellement de votre "permis d'environnement", requis par les trois législations régionales.

[Pour plus d'information ☐ [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be)]

## [ Nouvelle réglementation belge des déchets

### Région Wallonne

L'arrêté du 24 janvier 2002 du Gouvernement Wallon modifie l'arrêté du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets. Cet arrêté définit les notions de "déchets", de "substances dangereuses", les catégories auxquelles ils se rattachent, leur classification, leur emballage et leur étiquetage. Le terme "toxique pour la reproduction" remplace le terme "tératogène" dont il est l'équivalent avec toutefois une définition plus précise.

Le nouveau catalogue répertorie les déchets en trois catégories détaillant: la liste des déchets dangereux, la liste des déchets inertes et la liste des déchets assimilés aux déchets ménagers.

[Texte intégral

☐ [www.cebec.be/en/whatsnew.html](http://www.cebec.be/en/whatsnew.html) #WasteWal]

### Région Flamande

L'arrêté du 22 février 2002 du Gouvernement Flamand modifie l'arrêté du 17 décembre 1997 fixant le règlement relatif à la prévention et à la gestion des déchets.

Cet arrêté contient une liste dans laquelle les déchets considérés comme dangereux, sont marqués par un astérisque\*. Sont ensuite

définis les dangers inhérents aux déchets ainsi que la manière de compléter les formulaires qui doivent accompagner leur transport.

[Texte intégral

☐ [www.cebec.be/en/SystemsNotes.htm](http://www.cebec.be/en/SystemsNotes.htm) #WasteVI]

### Région Bruxelles-Capitale

- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant la liste des déchets et de déchets dangereux a été publié dans le Moniteur Belge du 12 juin 2002.
- Registre des déchets: l'arrêté publié dans le Moniteur Belge du 26/03/97 stipule qu'un registre de déchets doit être tenu à jour par tout producteur de déchets dangereux ou spéciaux et par toute personne qui exporte ses propres déchets vers une autre région.

Une réglementation particulière existe pour certains déchets dangereux spécifiques tels que, par exemple: PCB, huiles usagées, amiante, déchets de soins de santé, dioxyde de titane, piles et accumulateurs, déchets d'amalgame dentaire...

[Texte intégral

☐ [www.cebec.be/en/whatsnew.html](http://www.cebec.be/en/whatsnew.html) #WasteBxl]

## CEBEC certifie fiches et prises de courant

Les prises de courant et fiches pour usage domestique et usage industriel assimilé ne relèvent pas du domaine d'application de la directive Basse Tension. Conséquence indirecte de cette disposition, les cordons, solidaires des fiches correspondantes, ne relèvent pas non plus de cette directive du fait qu'ils ne peuvent en être dissociés. Par conséquent le marquage "CE" n'est donc pas d'application pour ces produits et est défendu.



Conformément à la législation belge actuellement en vigueur, les prises de courant, les fiches et leurs cordons doivent donc, directement ou indirectement, être en conformité avec une ou plusieurs normes NBN, régulièrement mises à jour et applicables en la matière. La vérification de la conformité des prises de courant et des fiches peut dès lors se faire sur des critères techniques.

En outre, il est à craindre que certains produits ne portant pas de marque de qualité puissent être illégalement marqués "CE", ce qui constitue une tromperie dangereuse pour l'utilisateur qui estimera sa sécurité garantie.

A l'instar de la plupart des fabricants belges, la seule solution consiste à faire certifier ces produits qui, afficheront alors la marque de sécurité et de qualité CEBEC, garantie recherchée par les utilisateurs.

C'est d'ailleurs la solution recommandée par les autorités belges qui ont participé à la mise sur pied et à la gestion de la marque CEBEC et en soutiennent la diffusion et la promotion.

[Pour plus d'information ▢ [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be)]

## Enquête de perception de CEBEC: Une vraie valeur ajoutée, une communication à parfaire

Pour mieux cerner son image, CEBEC vient de mener une enquête téléphonique auprès d'un échantillon d'entreprises belges réparties en deux groupes: dans le secteur électrique et de clients ISO et VCA/LSC. Les résultats: une grande notoriété surtout dans le secteur électrique, une expérience qualifiée de très positive par les clients ISO, VCA/LSC, mais une certaine méconnaissance de l'étendue de la gamme des services offerts par CEBEC. Et partout, la demande d'une information plus fréquente, plus ciblée, dont le renouvellement de ce CEBEC News est déjà une première concrétisation.

### Différence entre la marque CEBEC et le marquage CE: une perception confuse

100% des interviewés connaissent CEBEC, mais pour certains, l'image qu'ils se font de nous est imprécise. L'expérience avec CEBEC est jugée généralement positive. Sont appréciés la valeur ajoutée commerciale et la contribution de CEBEC à l'amélioration systématique des produits. CEBEC est synonyme de qualité, de sécurité et de garantie pour les installateurs et pour la distribution. Pour le client final, l'accent est mis sur la sécurité et la qualité. En matière d'image, les points forts de CEBEC sont la solidité de l'entreprise et sa compétence.

La confusion qui existe entre la marque CEBEC et le marquage CE a été mise en évidence par l'enquête. Bien que les trois quarts des interviewés s'accordent à reconnaître que CEBEC apporte de meilleures garanties. La moitié d'entre eux estime que le marquage CE est peu ou pas fiable.

A améliorer: la communication. Si plus de 50% des interviewés ont vu ou reçu une communication de CEBEC, il existe une forte demande pour une communication plus fréquente et plus proche des questions qu'ils se posent.

### La certification ISO: l'apport des auditeurs de CEBEC est déterminant

Cette partie de l'enquête s'est adressée uniquement à des entreprises clientes de CEBEC dans les domaines de l'ISO et du VCA/LSC, seules capables d'exprimer une opinion valable sur CEBEC. Dans leur grande majorité - 9 sur 10 -, elles sont très satisfaites de leur expérience avec CEBEC. Le bénéfice de l'ISO pour elles? Une plus grande rigueur dans leur organisation et une valeur ajoutée vis-à-vis de leur clientèle. La bonne collaboration avec les auditeurs de CEBEC et leur apport d'expérience ont joué un rôle déterminant.

Les qualités mises en avant: le sérieux et le bon conseil de CEBEC. Les participants attribuent des scores de plus de 8 sur 10 à "compétent", "bon partenaire" et "équipe de qualité". Point à améliorer: une intervention plus rapide.

La perception de l'activité complète de CEBEC est insuffisante, puisque seulement 65% des participants à cette partie de l'enquête savent que CEBEC est présent sur d'autres terrains que l'ISO. Ici aussi, il y a une demande très forte pour une information plus fréquente, plus rapide et plus ciblée.

